



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le - 9 MAI 2011

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter (régularisation et extension)
Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SENOBLE

Commune de LORRIS (45)

1. PRÉSENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....</i>	1
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation</i>	1
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....</i>	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS.....	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

1. PRESENTATION DU PROJET

La société SENOBLE sollicite l'autorisation d'étendre le périmètre d'épandage des boues issues de sa station d'épuration ainsi que d'exploiter des tours aéroréfrigérantes en circuit primaire ouvert (régularisation) pour son site de production de produits lactés de LORRIS (45) autorisé par arrêté préfectoral du 24 juin 2005.

Le site relève de la directive IPPC (directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) pour son activité de traitement et de transformation du lait.

L'usine de transformation et de fabrication de produits laitiers est implantée en zone agricole. Les premières habitations sont situées à 200 mètres à l'ouest. Une forêt borde le site au sud-est.

L'extension et l'actualisation du périmètre du plan d'épandage concerne le retrait de 2 agriculteurs et l'intégration de 6 nouveaux agriculteurs et 2 nouvelles communes : CHATENOY (45) et LES BORDES (45). La surface potentiellement disponible pour l'épandage des 5000 m³/an (soit 300 tonnes de matière sèche) passe de 399,7ha à 674 ha.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe). Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'enjeu environnemental principal, susceptible d'être impacté par le projet, est :

- La qualité des eaux superficielles et souterraines,

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier décrit le contexte hydrologique du site et de l'environnement à proximité des parcelles d'épandage.

Le site est situé à proximité du cours d'eau *La Poterie*. L'étude précise qu'un captage d'eau potable est situé à proximité du site et démontre, à l'appui de la carte des périmètres de protection de cette ressource, que le site n'est pas inclus dans ces périmètres.

L'étude précise enfin la situation des parcelles d'épandage au regard des cours d'eaux avoisinants, à l'appui de cartes, sans toutefois présenter leurs qualités. La description de l'état initial montre que les parcelles d'épandage sont toutes classées en zone vulnérable nitrates.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le dossier identifie les risques sur l'eau et sur la faune aquatique liés aux rejets d'eau des tours aéroréfrigérantes en fonctionnement normal. Ces rejets, rejetés dans la station d'épuration du site puis au milieu naturel, sont potentiellement chargés en biocides toxiques pour l'environnement aquatique. Ils sont estimés de manière satisfaisante comme, au plus, dix fois moindre au seuil de toxicité aiguë pour le zooplancton. Le risque apparaît acceptable.

Les boues issues de la station d'épuration sont correctement caractérisées. La quantité de boues est estimée à 5000 m³ par an sur la base du fonctionnement des cinq dernières années. La composition des boues, estimée sur les trois dernières années, est très inférieure aux valeurs limites réglementaires concernant les éléments-traces métalliques et les composés-traces organiques. Les flux à traiter sont estimés à 30,6 tonnes d'azote et 8 tonnes de phosphate biodisponible (70% du phosphore total).

Le dossier ne présente pas les risques liés au défaut de maîtrise de la fertilisation azotée ou phosphorée, et la dégradation des milieux aquatiques qui en résultent.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les produits biocides seront stockés sur rétention, ce qui est adapté à l'enjeu. Une maîtrise accrue du risque de pollution des eaux par les biocides ou leurs résidus "risque" aurait toutefois pu être obtenue par la proposition de mesures de surveillance régulières.

Capacité de stockage des boues :

Le pétitionnaire prévoit une capacité totale de stockage des boues de 2400 m³, soit une capacité de stockage proche de six mois, ce qui est suffisant pour respecter le calendrier d'épandage. Le dossier identifie de manière appropriée les filières alternatives qui pourraient être empruntées par les boues en cas d'impossibilité d'épandage.

Définition des surfaces aptes à l'épandage :

Les exclusions réglementaires (tiers, cours d'eau) ont été prévues dans le dossier, conduisant à l'exclusion de 81,8 ha du plan d'épandage. Sur la base des analyses de sols, des hypothèses sur leur fonctionnement ont été émises, permettant de classer les sols au regard de leur aptitude à l'épandage. Au final 583,6 ha sont reconnus comme aptes à l'épandage. Une parcelle présente un taux élevé de phosphate sans qu'aucune mesure particulière ne soit prévue.

Équilibre des fertilisations :

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore et d'azote sur le périmètre d'épandage par les épandages de boues n'excèdent pas les exportations de phosphore et d'azote réalisées par les cultures.

L'étude établit des bilans annuels apports-exportations.

Le bilan des fertilisations prend correctement en compte les importations d'effluents d'élevage épandus sur les parcelles concernées et estime leur composition sur la base de normes reconnues.

Les rendements retenus dans l'étude sont plutôt élevés sans justification particulière, notamment pour le maïs grain et le triticale, et sont appréciés de manière uniforme sur l'ensemble des exploitations sans tenir compte d'éventuelles particularités locales. La capacité exportatrice des cultures reste cependant bien supérieure aux apports fertilisants de boue. L'étude indique une disponibilité d'exportation des cultures implantées sur les parcelles épandables de 66,7 tonnes d'azote et 26 tonnes de phosphate pour épandre les 30,6 tonnes d'azote et 11,4 tonnes de phosphate.

Aussi, les cultures présentes sur l'ensemble du périmètre d'épandage du projet permettent de bien recycler le phosphate des boues, sans enrichissement des sols, compte tenu de l'état actuel.

Modalités d'épandage :

Les épandages sont effectués avec un matériel adapté, à l'aide d'une tonne à lisier et d'un enfouisseur (ou pendillards sur prairie). L'enfouissement simultané permet de limiter les émissions olfactives.

Périodes d'épandage :

Un calendrier prévisionnel d'épandage est fourni pour l'année 2011 à titre d'illustration pour les années postérieures. Il respecte globalement les périodes d'interdiction prévues au 4^{ème} programme d'actions nitrates (sous réserve de l'octroi de la dérogation sollicitée), à l'exception d'un épandage sur colza en août sans que soit prévue la mise en place de CIPAN (cultures intermédiaires piège à nitrates).

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude évoque le SDAGE du bassin Seine-Normandie sans toutefois présenter les objectifs de qualité des masses d'eau présentes à proximité des parcelles d'épandage.

Bien que les éléments fournis dans l'étude ne semblent pas compromettre la comptabilité du projet avec la disposition 1 du SDAGE, l'étude aurait mérité d'analyser l'impact du projet par rapport au respect des objectifs généraux de non dégradation et des objectifs physico-chimiques du SDAGE.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les conditions de remise en état sont rapidement décrites et satisfaisantes pour les installations liées à la présente demande d'autorisation.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers est basée sur les potentiels de dangers propres aux modifications liées au présent projet : tours aéro-réfrigérantes, épandage, silo de stockage des boues.

De ce périmètre, après passage en revue des potentiels de danger pouvant avoir un impact sur ces éléments, est rapidement tirée la conséquence d'un seul potentiel de danger : la perte de confinement du silo de stockage. Ce potentiel est caractérisé en terme de probabilité d'occurrence, de gravité, de cinétique. La gravité de cet événement étant qualifiée de faible et interne au site, il n'est pas poursuivi, à juste titre, d'étude plus détaillée.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés comme principaux et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet a été défini pour permettre une disponibilité agronomique pour l'épandage des boues satisfaisante ; garante de la limitation de l'impact sur les eaux.

Le plan d'épandage ne contient que des parcelles situées à moins de 15 km du site de manière à limiter les transports.

L'exploitant a mis en œuvre un système de management environnemental et a obtenu une certification ISO 14001 depuis 2009. Une sensibilisation du personnel à la politique environnementale est également évoquée. Cette certification participe d'une bonne intégration des enjeux environnementaux au projet.

Par ailleurs, le dossier présente un comparatif entre certaines des meilleures techniques disponibles pour le secteur d'activité et les pratiques de l'usine montrant la mise en œuvre de celles-ci dans l'exploitation. L'autorité environnementale précise que le dossier ne présente pas la situation de l'établissement au regard de l'ensemble des meilleures techniques disponibles.

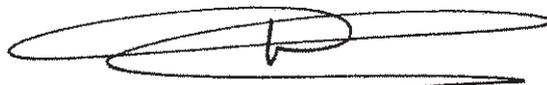
5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est proportionné à l'importance des effets et des risques engendrés par le projet.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et les développe de manière proportionnée bien que certains éléments eussent mérité d'être plus développés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet, notamment avec un plan d'épandage offrant une marge de sécurité appréciable. Malgré certaines imperfections dans l'établissement de certaines mesures, celles-ci sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--E--



Le Préfet de Région

Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	La faune et la flore présentes sur le secteur d'épandage sont décrites de manière superficielle. Les mares, zones humides et zones boisées sont exclues du plan d'épandage.
Milieux naturels	+	Les zones naturelles à proximité de l'installation et des parcelles d'épandage sont bien identifiées. L'installation n'est pas implantée en zone naturelle remarquable. Le périmètre d'épandage inclut une parcelle située en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Les zones Natura 2000 à proximité du site et des parcelles d'épandage sont recensées et l'étude conclut correctement à l'absence d'incidence sur ces zones.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Pas de modification de l'emprise actuelle du site industriel.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Les éléments azotés et phosphorés contenus dans les boues épandues peuvent, en cas de surdose, migrer par ruissellement, infiltration et percolation vers les eaux superficielles et souterraines qui peuvent être polluées. Aucun périmètre de protection des captages d'eau potable n'est inclus dans le périmètre d'épandage. Le risque de rejet des biocides utilisés pour prévenir le risque de développement de légionelles dans les tours aéro-réfrigérantes (TAR) apparaît limité.
Sols	+	La qualité des sols ne devrait pas être dégradée par le plan d'épandage.
Air	0	Aucun rejet supplémentaire n'est prévu par le projet.
Odeurs	+	Les boues épandues sont des sources potentielles de nuisance olfactive. Les mesures prévues (traitement de l'air dans silo de stockage, épandage prévu à 50m minimum des habitations, enfouissement dans un délai de 24h) devraient permettre de limiter l'impact olfactif de l'épandage.
Déchets	+	Les filières alternatives d'élimination des boues de traitement, en cas d'impossibilité d'épandre, sont correctement décrites dans le dossier. Les modalités d'élimination des déchets liés à l'utilisation des TAR sont décrites mais les volumes ne sont pas mentionnés.
Energies et changement climatique	+	Le présent projet n'aura impact significatif sur le climat. Aucune mesure d'utilisation rationnelle de l'énergie n'est prévue par le dossier.
Risques technologiques	+	L'étude de danger identifie un seul danger potentiel à gravité faible : perte de confinement du silo de stockage des boues.
Santé	+	Les tours aéro-réfrigérantes (TAR) présentent un risque de développement de légionelles. L'évaluation des risques sanitaires montre que le risque est acceptable.
Trafic routier	+	Le nombre annuel de navettes d'épandage est estimé de manière justifiée à 300 par an.
Bruit	+	Une étude acoustique montre que les niveaux sonores respectent les prescriptions réglementaires en limite de propriété et aux abords des zones à émergence réglementée (ZER). Les mesures de réduction du bruit telles que l'immersion du dispositif de brassage des boues et la localisation des TAR à l'intérieur du site sont pertinentes et adaptées.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses du site restent limitées aux abords du site.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Les photomontages décrivant l'impact paysager du nouveau silo ne sont pas probants bien que les écrans végétaux entourant le site soient préservés.

***Hiérarchisation des enjeux :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue